

Pôle	Res.	Publié le
Auteur	Con	ID : 038-213804222-20250328-AG_DEL2025_020-DE
Rapporteur	Didier Bouvard	
Date du conseil	28/03/2025	
Nombre d'annexes	1	

Délibération du Conseil Municipal N°2025-020 Séance du 28/03/2025

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	19
- Votants :	27

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Excusée : Beate Bersch.

Ont donné pouvoir : Hubert Jeanson à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch à François Bernigaud, Gilles Duvert à Claudine Chassagne, Arnaud Callec à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux. Brigitte Dulong à Jacqueline Baret.

Secrétaire de séance : Michel Deridder.

Objet : Budget Communal - Ajustement 2025 d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement AP/CP – « École élémentaire Les Petites Maisons - amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal »

Élu rapporteur : Didier Bouvard

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-067 du 02 juillet 2021 concernant la création d'une AP/CP, numéro d'opération N°2101 relative aux travaux « école EPM amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal » et qui regroupe l'ensemble des études (AMO programmiste, maître d'œuvre, bureau d'études...) et travaux nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Vu la délibération n°2022-016 du 11 mars 2022 concernant l'ajustement des crédits de paiements au titre de l'exercice 2022 ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.



Vu la délibération n°2023-022 du 10 mars 2023 concernant l'ajustement des crédits de paiements au titre de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°2023-069 du 29 septembre 2023 concernant la modification du montant de l'AP en phase AVP, et de l'intégration des subventions reçues de différents partenaires publics (Région Rhône Alpes, Département de l'Isère et Communauté de Communes le Grésivaudan) ;

Vu la délibération n°2024-004 du 22 février 2024, concernant l'ajustement des CP pour l'exercice 2024.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant la nécessité de réajuster les crédits de paiements, suite à la réalisation effective au 31/12/2024 et des travaux à réaliser en 2025 ;

Considérant le montant de l'AP 3 100 000,00 € et les CP réalisés suivants avec prévision pour le BP 2025 :

AP		CP		
	3 100 000,00	2021	0,00	Réalisé
		2022	76 150,80	
		2023	964 010,82	
		2024	1 590 031,52	
		2025	469 806,86	Prévisionnel
Total	3 100 000,00	Total	3 100 000,00	

Détail du montant 2025 :

Budget 2025	
469 806,86 €	Dont 249 887,46 € RAR (restes à réaliser)
	219 919,40 € BP pour CP 2025

Pour les recettes :

RECETTE	Pour Mémoire CP ANNUEL	Réalisation Constatée au compte administratif	Prévision 2025
EXERCICE 2022		109 105,00	
EXERCICE 2023		30 269,00	
EXERCICE 2024			
EXERCICE 2025			517 071,00
TOTAL	-	139 374,00	517 071,00

Détail du montant 2025 :

Budget 2025	
517 071,00 €	Dont 319 071,00 € RAR (restes à réaliser) subvention fonds verts
	198 000,00 € BP pour 2025 vente des modulaires

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Considérant le tableau joint en annexe qui rappelle les différentes réalisations, et fixe de manière prévisionnelle, les crédits de paiement en dépenses et en recettes sur les différents exercices budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Bouvard,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) alloués au projet de l' « École élémentaire Les Petites Maisons - amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal », conformément aux besoins financiers réévalués et afin de garantir la finalisation du projet.

INTÈGRE ces ajustements au budget primitif communal de l'exercice 2025.

MANDATE le Maire et la Direction Générales des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 03/04/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 03/04/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 28/03/2025

LE MAIRE
Gérald GIRAUD



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20250328-AG_DEL2025_020-DE

Annexe n°1 à la délibération n°020/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget Communal - Ajustement 2025 d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement AP/CP – « École élémentaire Les Petites Maisons - amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal »

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT - AP/CP
document annexe délibération

OPERATION	ECOLE EPM amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal	N°	2101
IMPUTATIONS	budget communal	articles	2135 – 2313

Création APCP DM1-2021	Conseil Municipal du 04/07/2021
Réajustement 01 BP 2022	Conseil Municipal du 11/03/2022
Réajustement 02 BP 2023	Conseil Municipal du 10/03/2023
Réajustement 03 BP 2023	Conseil Municipal du 29/09/2023
Réajustement 04 BP 2024	Conseil Municipal du 16/02/2024
Réajustement 05 BP 2025	Conseil Municipal du 26/03/2025

AP = Autorisation de Programme à ouvrir	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	détail
DEPENSES montant AP d'origine	2 000 000,00 €	400 000,00 €	2 400 000,00 €	estimation en phase lancement AMO programmiste – mai 2021
DEPENSES Ajustement AOÛT 2023	583 333,33 €	116 666,67 €	700 000,00 €	En phase DCE et selon validation phase AVP - voté en Conseil Municipal du 12/05/2023 délibération 38/2023
DEPENSES TOTAL AP	2 583 333,33 €	516 666,67 €	3 100 000,00 €	
RECETTES			866 000,00 €	Subventions : -REGION= 400 000 -DEPART 38 dotation territoriale = 150 000 -DEPART 38 plan écoles = 200 000 -CCG – Fonds de concours= 116000
RECETTES			198 000,00 €	Revente des bâtiments modulaires – option de rachat 18 mois
RECETTES			500 000,00 €	FCTVA (=TTC*16,404%) <i>somme arrondie</i>
NET			1 536 000,00 €	Auto-financement et – ou emprunt

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20250328-AG_DEL2025_020-DE

CP = Crédit de Paiement répartition annuelle				Prévision CP (pour mémoire) inscrite au budget primitif + DM			Réalisation CP constatée au compte administratif			Ajustement fin exercice en -			vérif CP inscrit BP moins ajustement
	CP ANNUELS initiaux DM 1/2021 + modif AP DM1/2023	CP ANNUEL PREVISIONNELS	CP ANNUEL après réajustement fin exercice	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	
EXERCICE 2021	40 000,00	40 000,00	-	33 333,33	6 666,67	40 000,00	-	-	-	33 333,33	6 666,67	40 000,00	
EXERCICE 2022	160 000,00	200 000,00	76 150,80	166 666,67	33 333,33	200 000,00	63 459,00	12 691,80	76 150,80	103 207,67	20 641,53	123 849,20	
EXERCICE 2023 INITIALEMENT 1000000€ PARA+200000€ EN 2018 2024+100000€ EN DM1/2023	1 700 000,00	1 921 232,50	964 010,82	1 601 027,08	320 205,42	1 921 232,50	803 342,94	160 667,88	964 010,82	797 684,14	159 537,54	957 221,68	
EXERCICE 2024 INITIALEMENT 1100000	1 200 000,00	2 059 838,38	1 590 031,52	1 716 531,98	343 306,40	2 059 838,38	1 325 026,27	265 005,25	1 590 031,52	391 505,72	78 301,14	469 806,86	
EXERCICE 2025		-1 121 070,88	469 806,86	391 505,72	78 301,14	469 806,86							
TOTAL	3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00	3 909 064,78	781 812,96	4 690 877,74	2 191 828,21	438 364,93	2 630 193,14	1 325 730,86	265 146,88	1 590 877,74	3 100 000,00

RECETTE	Pour Mémoire CP ANNUEL	Réalisation Constatée au compte administratif	Prévision 2025
EXERCICE 2022		109 105,00	
EXERCICE 2023		30 269,00	
EXERCICE 2024			517 071,00
EXERCICE 2025			517 071,00
TOTAL		139 374,00	517 071,00

60 000 DEPT plan école + 49105 DEPT dotation territoriale

à inscrire AU BP 2025	
249 887,46	RAR étape RCCE
219 919,40	BP 25 pour les CP 2025
469 806,86	total

Coralie Russello: subvention fonds verts 319 071,00 + vente modulaires 198 000,00€